

Courbevoie le 1^{er} décembre 2016

DECISION n° 2016 - 259

Relative à la délégation de signature portant sur les conventions de portée locale ou nationale sans financement de l'INPI et les conventions avec participation de l'INPI strictement inférieure à 10 000 €.

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à Madame Martine CLEMENTE, Directrice de l'action économique, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle les conventions de portée locale ou régionale :

- sans financement de l'INPI ;
- d'un montant strictement inférieur à 10 000 € TTC.

Article 2 La présente décision prend effet à sa date de signature. Elle sera publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.

Romain SOUBEYRAN
Directeur général



Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr